

Paris, 18 novembre 2020

**COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'INSERM
RELEVÉ DES AVIS DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

Le Comité Technique (CTEP) s'est réuni mercredi 18 novembre 2020 à 14h00 par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général.

Etaient présents :

Membres représentant l'administration

- Dr. Gilles BLOCH, Président-directeur général
- Claire GIRY, Directrice générale déléguée

Membres représentant le personnel

Titulaires :

- | | | | |
|-------------------------------|----------------|---------------|-----------|
| - Régis BOBE | SGEN-CFDT | - Jean-Luc | SGEN-CFDT |
| - Vanessa CHARRIER DECONCLOIS | SGEN-CFDT | | |
| - Sylvie BABAJKO | SNCS-FSU | | |
| - Yannick HOMMET | SANS ETIQUETTE | | |
| - Claudia GALLINA MULLER | SNTRS-CGT | - Jean KISTER | SNTRS-CGT |

Suppléants avec voix délibérative :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - Délia FERNANDES | SGEN-CFDT |
| - Olivier GRIBOUVAL | SNPTES |

Suppléants sans voix délibérative :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Izolina LOPES | SGEN-CFDT |
| - Marina TINEL | SNPTES |
| - Frédérique FROUIN MORLON | SNTRS-CGT |

Etaient excusés :

- | | | | |
|----------------------|-----------|------------------------|-----------|
| - François COULIER | SGEN-CFDT | - Anne-Marie MARTY | SGEN-CFDT |
| - Véronique MASSARI | SGEN-CFDT | | |
| - Catherine COIRAULT | SNCS-FSU | - Ghislaine GUILLEMAIN | SNCS-FSU |
| - Philippe RATAJCZAK | SNCS-FSU | | |
| - Philippe RATAJCZAK | SNCS-FSU | | |
| - Florence BAYEUX | SNPTES | | |
| - Patricia FERRARI | SNTRS-CGT | | |

Membres invités

- | | |
|-------------------------|--|
| - Hafid BRAHMI | Directeur du Département des ressources humaines |
| - Jean-Yves BARTHE | DRH – Bureau des Formations Scientifiques et de Soutien à la Recherche – BFSSR |
| - Marianne DESMEDT | Chargée de Mission Parité-Egalité Professionnelle |
| - Pierre-Emmanuel SINET | DRH – Bureau de la politique sociale - BPS |

- Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel SINET (DRH – Bureau de la politique sociale)
- Secrétaire-adjoint de séance : Jean-Luc CARRIER (SGEN-CFDT)



Ordre du jour

♦ *pour approbation* :

- Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 7 mai 2020
- Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 27 mai 2020
- Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 10 juin 2020

♦ *pour avis* :

- Plan pour l'Egalité Professionnelle Femme/Homme à l'Inserm
- Décision relative aux modalités de vote électronique au conseil d'administration
- Compte Personnel de Formation : règles de prise en charge et mise en place de campagnes nationales
- Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

* *
*

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 7 mai 2020

▪ **Résultat du vote**

- Pour : 9 (4 SGEN-CFDT, 1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du Comité Technique du 7 mai 2020 est approuvé.

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 27 mai 2020

▪ **Résultat du vote**

- Pour : 9 (4 SGEN-CFDT, 1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du Comité Technique du 27 mai 2020 est approuvé.



Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 10 juin 2020

▪ Résultat du vote

- Pour : 9 (4 SGEN-CFDT, 1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du Comité Technique du 10 juin 2020 est approuvé.

Projet de Plan pour l'Egalité Professionnelle Femme/Homme à l'Inserm

Le document « Projet de plan pour l'Egalité professionnelle Femme/Homme à l'Inserm » est discuté sur la base des amendements suivants.

Amendement n° 1 (SNCS-FSU) :

I-a) Constituer un réseau Parité Egalité Professionnelle qui irrigue toute la communauté

Dans l'encart en début de paragraphe : préciser la notion de « structures ».

L'amendement n° 1 est accepté par l'administration : le terme « de recherche » est ajouté après le mot « structures ».

Amendement n° 2 (SGEN-CFDT, SNCS-FSU) :

I-a) Constituer un réseau Parité Egalité Professionnelle qui irrigue toute la communauté :

Dans l'encart en fin de paragraphe : revoir les objectifs à la hausse.

L'amendement n° 2 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 3 (SNCS-FSU) :

I-b) Assurer une mise en œuvre intégrative et personnellement engageante

Au sein du paragraphe unique : prévoir que tous les responsables de structures signent la lettre d'engagement.

L'amendement n° 3 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 4 (SGEN-CFDT) :

I-c) Organiser un suivi dynamique

Au sein du paragraphe unique : prévoir également nationalement un point annuel en Conseil d'administration et régionalement un point semestriel en CSHSCT ou toute autre instance qui y ferait suite à partir de 2023. Ce point fait partie des compétences des instances.

L'amendement n° 4 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 5 (SGEN-CFDT, SNCS-FSU) :

I-c) Organiser un suivi dynamique

Au sein du paragraphe unique, préciser la notion de « CDI »

L'amendement n° 5 est accepté par l'administration : le terme « Comité de direction » remplace le terme « CDI ».

Amendement n° 6 (SGEN-CFDT) :

I-c) Afficher largement notre politique en faveur de la parité

Après le paragraphe unique, rajouter les paragraphes suivants :

« Renommer la journée des Directeurs de laboratoires en journée des Directrices et Directeurs de laboratoires

Proposer une candidature féminine pour la Présidence du Conseil scientifique de l'Inserm après son prochain renouvellement.

Œuvrer pour la nomination d'autant de femmes que d'hommes à la direction des Instituts thématiques Inserm lors du renouvellement de leur direction. »

L'amendement n° 6 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 7 (SNCS-FSU) :

II- a) Acculturer la communauté Inserm aux notions de genre et de discriminations

Au sein du premier paragraphe, rajouter le terme « immédiatement » après le terme « Adopter ».

L'amendement n° 7 n'est pas accepté par l'administration.



Amendement n° 8 (SNCS-FSU) :

II- b) Promouvoir l'égalité des chances aux moments clés

Au sein du titre, supprimer la mention « aux moments clés ».

L'amendement n° 8 est accepté par l'administration.

Amendement n° 9 (SNCS-FSU) :

II- c) Développer la visibilité et la notoriété des femmes Inserm

Au sein du premier paragraphe, entre les mots « revoir » et « nos supports », ajouter la mention « dès 2021 ».

L'amendement n° 9 est accepté par l'administration

Amendement n° 10 (SNCS-FSU) :

II-c) Développer la visibilité et la notoriété des femmes Inserm

Au sein du troisième paragraphe, remplacer « dans les nominations : comités, jurys, représentations de l'Inserm » par « dans la nomination des membres et présidents des comités et jurys, et des représentants de l'Inserm ».

L'amendement n° 10 est accepté par l'administration.

Amendement n° 11 (SNCS-FSU) :

II-c) Développer la visibilité et la notoriété des femmes Inserm

Au sein du quatrième paragraphe, supprimer la phrase « Si exception nécessaire : a minima informer les organisateurs de la politique de l'Inserm en la matière et de la difficulté créée ».

L'amendement n° 11 est accepté par l'administration.

Amendement n° 12 (SNCS-FSU) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

Supprimer le paragraphe suivant : « Instaurer des conditions favorables à la diversification des candidatures ».

L'amendement n° 12 n'est pas accepté par l'administration.



Amendement n° 13 (SNCS-FSU) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

Au sein du deuxième paragraphe, supprimer le terme « si possible ».

L'amendement n° 13 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 14 (SNCS-FSU) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

A la fin du deuxième paragraphe, rajouter la phrase « L'Inserm préconise l'alternance des genres aux postes à responsabilité ».

L'amendement n° 14 est accepté par l'administration.

Amendement n° 15 (SGEN-CFDT) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

Au sein du troisième paragraphe, après la mention « instituer une revue de potentielles », rajouter la mention « dès le début du mandat et en faire le bilan ».

L'amendement n° 15 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 16 (SNCS-FSU) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

A la fin du troisième paragraphe, préciser le terme « les employeurs ».

L'amendement n° 16 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 17 (SGEN-CFDT) :

II-d) Diversifier les candidatures aux postes à fortes responsabilités

Au sein du cinquième paragraphe, après la mention « de bénéficiaire », supprimer la mention « si elles le souhaitent ».

L'amendement n° 17 est accepté par l'administration.

Amendement n° 18 (SNCS-FSU) :

II-e) S'assurer d'une politique de rémunération juste et équitable

Au sein du premier paragraphe, préciser le terme « les enseignements ».

L'amendement n° 18 est accepté par l'administration sur la base de la rédaction suivante : « Analyser les critères d'attribution des primes au regard du genre et en tirer les conséquences dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) »

Amendement n° 19 (SNTRS-CGT) :

III-e) S'assurer d'une politique de rémunération juste et équitable

Après le troisième paragraphe, rajouter la phrase suivante : « Le temps partiel ne doit plus être un frein à l'évolution de la carrière, ni pénaliser le montant de la retraite pour les femmes qui sont le plus en temps partiel. »

L'amendement n° 19 est accepté partiellement par l'administration par l'intégration au II-b), entre le premier et le deuxième paragraphe, du paragraphe suivant : « Veiller à ce que les personnes à temps partiel aient un accès équitable aux évolutions de carrières. ».

Amendement n° 20 (SNCS-FSU) :

III-a) Optimiser l'organisation du travail

Remplacer le titre : « Optimiser l'organisation du travail » par le titre « Améliorer l'organisation du travail »

L'amendement n° 20 est accepté par l'administration.

Amendement n° 21 (SGEN-CFDT) :

III-a) « Optimiser l'organisation du travail »

A la fin du premier paragraphe, rajouter la phrase suivante : « Éviter les réunions avant 9h30 et après 15h30 »

L'amendement n° 21 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 22 (SNCS-FSU) :

III-b) Améliorer la gestion des longues absences* (familiales, médicales.)

Supprimer le paragraphe suivant : « Mener une réflexion transversale (finances, ressources humaines, scientifiques) afin de réduire l'impact des longues absences sur les contrats de recherche, (*Longue absence : + de 30 jours consécutifs, hors congés annuels, CET et RTT) »

L'amendement n° 22 n'est pas accepté par l'administration.



Amendements groupés n° 23 (SGEN-CFDT) :

III-c) Soutenir la parentalité

A la fin du premier alinéa, rajouter les deux paragraphes suivants :

« Remplacer les femmes en congés de maternité et de maladies liées à la maternité.

Reconnaître la coparentalité sous toutes ses formes »

L'amendement n° 23 est accepté partiellement par l'administration sur la base de l'insertion du paragraphe suivant « Reconnaître la coparentalité sous toutes ses formes ».

Amendement n° 24 (SNCS-FSU) :

III-c) Soutenir la parentalité

Au sein du premier paragraphe, supprimer la mention « Adopter une vigilance accrue et »

L'amendement n° 24 est accepté par l'administration.

Amendement n° 25 (SNCS-FSU) :

III-d) Promouvoir une reprise sereine et motivante

Supprimer le deuxième paragraphe.

L'amendement n° 25 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 26 (SNCS-FSU) :

III-d) Promouvoir une reprise sereine et motivante

Au sein du troisième paragraphe, remplacer la mention « Analyser l'éligibilité des dépenses de garderie » par « Inclure les dépenses de garderie ».

L'amendement n° 26 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 27 (SNTRS-CGT) :

IV- « Lutter contre les discriminations, le sexisme, et les violences sexuelles (y compris LGBTQ+) ».

Au sein du titre, avant la mention « lutter », rajouter la mention : « prévenir, former, informer, accompagner, sanctionner pour ... »

L'amendement n° 27 est accepté par l'administration, sur la base de la rédaction alternative suivante : au sein de l'introduction du paragraphe, insertion de la mention « prévenir, former, informer, accompagner, sanctionner pour », après la mention « Il appartient à l'Inserm, de ».



Amendement n° 28 (SGEN-CFDT) :

IV- « Lutter contre les discriminations, le sexisme, et les violences sexuelles (y compris LGBTQ+) »

Au sein du premier paragraphe, après la mention « lutter contre », rajouter la mention « toutes ».

L'amendement n° 28 est accepté par l'administration.

Amendement n° 29 (SGEN-CFDT) :

IV-a) Intégrer le risque dans notre système de santé et sécurité au travail

Après le premier paragraphe, rajouter les deux alinéas suivants :

« Rappeler que chaque agent peut être acteur de la prévention dans ce domaine.

S'engager à tous les niveaux à protéger les témoins et appliquer un filtre de confidentialité. »

L'amendement n° 29 n'est pas accepté par l'administration.

Amendement n° 30 (SNTRS-CGT) :

IV- a) Intégrer le risque dans notre système de santé et sécurité au travail

Après le dernier paragraphe, rajouter les trois paragraphes suivants :

« La prévention des risques sexistes et sexuels doit être un volet du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

Le règlement intérieur des formations, unités et services doit comporter l'obligation du respect des règles et les sanctions encourus.

Des référents volontaires protégés et formés doivent être nommer dans chaque délégation ou site Inserm. »

L'amendement n° 30 est accepté partiellement par l'administration sur la base de la rédaction alternative suivante : intégration, à la fin du premier paragraphe du IV-b), de la phrase suivante : « Sensibiliser régulièrement les personnels sur leurs droits et obligations, en rappelant les sanctions prévues par la réglementation. »

Amendement n° 31 (SGEN-CFDT) :

IV-b) Informer publiquement de l'engagement de l'Inserm dans ce domaine

Entre le deuxième et le troisième paragraphe, rajouter le paragraphe suivant :

« Engager la réflexion pour la signature d'une charte de la diversité et de l'inclusion ».

L'amendement n° 31 est accepté par l'administration.

Amendement n° 32 (SGEN-CFDT) :**Tableau récapitulatif de suivi des 5 principaux objectifs**

Dans le tableau récapitulatif de suivi des 5 principaux objectifs et des 5 principales actions, inverser des priorités, revoir les pourcentages et le calendrier de mise en application comme suit :

Tableau récapitulatif de suivi des 5 principaux objectifs

N°	Intitulé	Acteurs	Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Observations
1	Cellules Egalité	DR/DU	% cellules		100%		
2	Lettres d'engagement	DG/PEP	% signature	100% DG	100% DG 100% DUs		
3	Sensibilisation des managers à la notion de genre et aux discriminations	DRH DR	Taux suivi module	Elaboration	30%	60%	Puis 100%
4	Formation, sensibilisation des membres de jurys aux biais	DRH/DE SP/DR	suivi	Membres CSS Membres jurys concours	Membres CSS	Autres comités sélection	Vidéo à défaut
5	Formation aux discriminations et VSS des membres de CVS et personnels Ressources	DRH DR	Suivi formation		100%		

Tableau Récapitulatif de suivi des 5 principales actions :

	Actions	Calendrier	Finalité
1	Afficher annuellement le ratio genré des populations promouvables/promues pour toutes les promotions	Dès 2021	Vérification évolution tendance
2	Rédiger et diffuser les recommandations en matière de parité : congrès, nominations	2021	Développer la visibilité et la notoriété des femmes
3	Produire annuellement et afficher l'analyse primes et indemnités au regard du genre	2021 ou 2022 au + tard,	Vérifier l'amélioration de la parité sur les fonctions rémunératrices
4	Production du guide et intégration processus RH soutien à la parentalité	2022	Soutenir la parentalité
5	Information contacts dispositifs discriminations et VSS	2021	S'assurer d'une connaissance générale du dispositif et des contacts utiles

L'amendement n° 32 n'est pas accepté par l'administration.



▪ **Résultat du vote**

- Pour : 8 (4 SGEN-CFDT, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 1 (SNCS-FSU)

Le projet de plan pour l'Egalité professionnelle Femme/Homme à l'Inserm recueille un avis favorable.

Projet de décision relative aux modalités de vote électronique au conseil d'administration

▪ **Résultat du vote**

- Pour : 5 (1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 4 (SGEN-CFDT)

Le projet de décision relative aux modalités de vote électronique au conseil d'administration recueille un avis favorable.

Projet de Compte Personnel de formation : règles de prise en charge et mise en place de campagnes nationales

▪ **Résultat du vote**

- Pour : 9 (4 SGEN-CFDT, 1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le projet « compte personnel de formation : règles de prise en charge et mise en place de campagnes nationales » recueille un avis favorable.

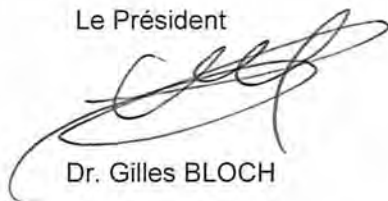
Projet de Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

▪ Résultat du vote

- Pour : 9 (4 SGEN-CFDT, 1 SNCS-FSU, 1 SANS ETIQUETTE, 1 SNPTES, 2 SNTRS-CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0

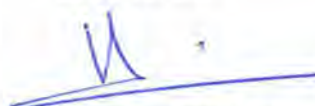
Le projet de la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » recueille un avis favorable.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles Bloch", written over a horizontal line.

Dr. Gilles BLOCH

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pierre-Emmanuel Sinet", written over a horizontal line.

Pierre-Emmanuel SINET

Le secrétaire-adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Luc Carrier", written over a horizontal line.

Jean-Luc CARRIER